



Modification prime - perte de pouvoir d'achat

Par **Stappaert59**, le **07/03/2019** à **21:38**

Bonjour,

Je suis cadre du secteur privé et je touche des primes sur objectifs depuis 5 ans. Cette année ma direction a décidé de modifier totalement le calcul des primes. Avec ce nouveau système, je me retrouve ainsi que mes collègues avec une perte importante de mon pouvoir d'achat.

Ayant atteint mes objectifs chaque année, j'ai touché pendant 5 ans des primes équivalentes à 10000€/an. Cette année avec le nouveau système, je me retrouverai à à peine 3000€ (Légère augmentation de salaire comprise).

Ai je un recours? Mon employeur a-t-il le droit de revoir le calcul des primes à la baisse?

Je compte faire appel à un syndicat. Est ce nécessaire et pourront ils m'aider dans la réévaluation de ce nouveau calcul?

Un grand merci pour votre retour.

Par **morobar**, le **08/03/2019** à **07:58**

Bonjour,

Vous n'indiquez pas si la prime est contractuelle (noir sur blanc dans le contrat de travail).

Vous n'indiquez pas si la prime fait l'objet d'un accord négocié, s'il s'agit d'une démarche unilatérale de l'employeur(accord d'usage)

Vu d'ici il semble s'agir d'un accord d'entreprise que l'employeur peut remettre en cause, mais

selon une procédure bien connue.

UN développement ici:

<https://www.juritravail.com/Actualite/denoncer-un-accord-d-entreprise/Id/216741>

Code du travail L2261-9

Par **Stappaert59**, le **08/03/2019 à 13:36**

Malheureusement il n'est rien notifié dans le contrat de travail mais je signe des objectifs chaque année (avec le calcul permettant d'atteindre différents seuils de primes). Ce document peut il être considéré comme un avenant au contrat de travail?

Cette prime ne fait pas non plus l'objet d'un accord négocié car il n'y a pas de syndicat au sein de mon entreprise.

Je me vous remercie vivement pour les éléments de réponse que vous m'apportez.

Par **morobar**, le **09/03/2019 à 08:25**

Alors relisez ma réponse concernant l'accord d'usage que l'employeur peut dénoncer en respectant la procédure indiquée.

Mais il falloir se bagarrer, et vos collègues vont se dégonfler pour la plupart.